

LICENCES 2 FOPEN 2025-2026

En application de la loi de santé et du décret N° 2016-1157, les règles fixant les conditions de présentation d'un certificat médical d'absence de non contre-indication à la pratique de l'exercice physique changent. **Le certificat médical délivré par le médecin est valable pour une durée de 3 ans** sauf pour certains sports dit à risque (alpinisme, plongée sub-aquatique, spéléologie, sport en compétition, parachutisme, sport avec armes à feu ou à air comprimé, sport utilisant des véhicules à moteur, rugby...).

Pour les activités du Club Santé Senior MGEN64 nécessitant un certificat médical (randonnées pédestres, ski, raquettes, Qi Gong, Yoga, Séjours avec randonnées, marche aquatique...)

- **Si vous avez été licencié 2FOPEN en 2024-2025 et que vous voulez adhérer en 2025-2026**
 - **Choix 1** : Vous fournissez le certificat médical (CM) de non contre-indication à la pratique sportive. C'est fortement conseillé .
 - **Choix 2** : Vous remplissez le questionnaire de santé QS-SPORT et l'attestation de santé
 - & Si au QS-SPORT (Questionnaire Santé -SPORT) une seule réponse **OUI** vous devez fournir le certificat médical.
 - & Si au QS-SPORT toutes les réponses sont **NON** vous n'avez pas à fournir le certificat médical.
- **Remarque : celles et ceux qui ont fourni un CM en septembre 2022 vous devrez obligatoirement donner un CM en septembre 2025**
- **Si vous n'avez pas été licencié 2 FOPEN en 2024-2025 et que vous voulez adhérer en 2025-2026**

Vous devez joindre à votre dossier d'inscription l'attestation de santé (AS) signée (à détacher, en bas du QS-sport).

& Vous devez fournir le certificat médical